



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Direction générale de la santé

Sous-direction santé des populations et
prévention des maladies chroniques
Bureau santé des populations
DGS/MCI/
Affaire suivie par : Dr Brigitte Lefevre
Tél : 01.40.56.56.38

PEGASE : D-15-003154

Paris, le

12 FEV. 2015

Madame, Monsieur,

Je tiens à vous exprimer mes remerciements pour les échanges très constructifs que nous avons menés tout au long de l'année 2014, à la demande de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, avec un objectif partagé d'ancrer les missions des services de protection maternelle et infantile (PMI) dans la politique de santé portée par le projet de loi santé. Cette concertation a permis la rédaction d'un rapport de synthèse de nos travaux. Plusieurs pistes d'évolution ont été dégagées. Vous souhaitez clarifier le pilotage des politiques de PMI, réaffirmer le maintien des missions confiées aux services de PMI, renforcer l'attractivité de l'exercice ainsi que la formation des professionnels, enfin, améliorer la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans les domaines de la santé sexuelle et reproductive, de la périnatalité et de la santé de l'enfant.

L'objectif de ce rapport est de formaliser nos travaux communs. Il ne peut s'agir, à ce stade, de recommandations ou de mesures arbitrées.

Ces propositions seront étudiées par les services du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

En ce qui concerne les amendements au projet de loi de santé que vous nous avez transmis, ces propositions feront l'objet d'une analyse par l'ensemble des directions concernées du ministère. Cette analyse vous sera communiquée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'échanges avec vos représentants. Une réunion avec le cabinet de la ministre et les services ministériels clôturera ces travaux avant les premiers débats parlementaires à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, la direction générale de la cohésion sociale, en lien avec le cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie, va piloter au cours de l'année 2015 un chantier sur les volets de la protection de l'enfance et des modes d'accueil des jeunes enfants, qui permettra de compléter la réflexion sur les missions de la PMI dans le champ du social.

Vos propositions, qui vont au-delà du seul cadre législatif, rejoignent sur de nombreux points les objectifs de la stratégie nationale de santé dans son combat contre les inégalités sociales de santé, particulièrement au regard de son premier axe : faire le choix de la prévention ; agir tôt et fortement sur tous les déterminants de santé. Les services départementaux de protection maternelle et infantile jouent ainsi un rôle irremplaçable pendant la période périnatale et celle de la petite enfance.

Enfin, je vous indique que le rapport joint sera communiqué aux ministres chargés de la fonction publique et de l'enseignement supérieur, certaines propositions relevant de leur champ de compétence.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général de la santé

Professeur Benoît Vallet

Représentants de la plate-forme :
« Assurer l'avenir de la PMI »